



## *Vous vendez votre logement ? Organisez-vous*

---



### *Fait - A Faire*



**Réalisez les diagnostics immobiliers de votre habitation** : *Cela doit être fait par un expert. Il existe plusieurs diagnostics. La durée de validité diffère de l'un à l'autre.*



**Vérifiez la surface (m<sup>2</sup>) de votre habitation (loi Carrez)** : *Lors de la vente de votre logement, cette indication de surface, qui est très précise, doit obligatoirement apparaître dans l'acte de vente.*



**Munissez-vous du décompte des charges** : *A demander au syndic de copropriété. Si vous vendez un bien en copropriété, demandez un décompte des charges au jour de votre départ.*



**Constitué votre dossier de vente** : *Réunissez les documents. Le notaire en aura besoin pour la vente.*



Notes :